

République française
 Département de la
 Haute-Savoie
 Arrondissement de
 Thonon- Les- Bains
 ...
**Commune de
 CERVENS**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

SEANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024 A 19H30

Convocation
 du 07/05/2024

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : - 13

Quorum : ---- 07

Présents : --- 08

Absents : ---- 05

Pouvoirs : ---- 00

Votants : ---- 08

VOTE

Pour : ----- 08

Contre :----- 00

Abstentions : -- 00

**Personnel
 communal**

**Délibération
 N°2024-18**

**Délibération Certifiée
 exécutoire,**

Télétransmise

Le : 23/05/2024

Reçue en Préfecture

Le : 23/05/2024

Mise en ligne sur le site
 de la commune

Le : 23/05/2024

Gil THOMAS, Maire

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etai^{ent} présents : CALENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe/ DECOMBARD Coralie/ KELLER Sophie / MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents : FAVRAT Florent /NOEL Ruta/ CHATEAU Baptiste/ LEYDIER Serge/ SANDRAL Linda

Secrétaire de séance : Mme Catherine VUARGNOZ

OBJET : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en 2024.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3- 2^e alinéa,

Vu le décret 85.1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer le service de la voirie communale pour la période du 01 juillet au 31 août 2024,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2^e de la loi 84-53 précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de monsieur le Maire après avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur une période de deux mois, soit du 1^{er} juillet au 31 août 2024, en application de l'article 3-2^e de la loi 84-53 précitée. A ce titre sera créé un emploi à temps non complet à hauteur de 32/35^e dans le grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agents de voirie / espaces verts.

⇒ INDIQUE que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés.

⇒ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS

La secrétaire
Catherine VUARGNOZ

